



CCP AED / AESH du 22 avril 2025

Réponse de l'administration à nos questions diverses :

QUESTION 1

Dans un contexte où un personnel AESH suit de plus en plus d'élèves pour un nombre diminué d'heures par élève (baisse de l'individualisation de l'accompagnement au profit de la mutualisation), qu'est-ce que l'administration met en place pour répondre aux besoins des élèves notifiés ?

Réponse :

Pas de réponse claire à cette question. L'administration rappelle que l'accompagnement a pour objectif premier de valoriser l'autonomie de l'élève et que la mutualisation n'est pas une « petite individualisation ».

QUESTION 2

Lors du CDEN 44 du 19 mars dernier, l'administration a indiqué qu'il y aurait un PAS à la rentrée prochaine. Le confirmez-vous ? Si oui, sur quel périmètre et dans quelles conditions ? Est-ce à la place d'un PIAL ? D'autres PAS sont-ils expérimentés dans l'académie ? Pour quels personnels, avec quels statuts, pour quels élèves, pour quelles missions ?

Réponse :

Plusieurs PAS seront mis en place à la rentrée prochaine, de manière expérimentale dans l'académie, mais l'administration n'a pas donné plus d'informations. Cela devrait concerner un périmètre limité et être mené à titre expérimental. Ils ne remplacent donc pas les PIAL.

L'administration a rappelé les missions des PAS, qui incluent la coordination, le suivi renforcé des parcours complexes et la facilitation de l'articulation entre école, MDPH et familles.

QUESTION 3

Quelle procédure l'administration met-elle en place pour les demandes de changement de PIAL ?

Réponse :

Les demandes de changement de PIAL doivent être adressées à la DSDEN, souvent via la direction d'établissement et le coordonnateur du PIAL. Les motifs pris en compte incluent les situations personnelles (mobilité, santé, situation familiale) et professionnelles (conflits, difficultés d'intégration, adaptation du poste).

QUESTION 4

Quelle est la règle pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap en stage (« découverte » 4e, 3e ; PFMP...) ?

Réponse :

Les règles sont similaires à celles de l'accompagnement en temps scolaire classique. Toutefois, certains stages nécessitent des dérogations pour permettre la présence de l'AESH (par exemple, via un ordre de mission pour couvrir un éventuel accident). L'administration académique (PIAL, DSDEN) peut organiser des ajustements au cas par cas. Par ailleurs, si la durée de présence durant le stage diffère du temps de travail habituel, l'emploi du temps doit être ajusté.

QUESTION 5

Accompagnement sur le temps méridien : l'information circule selon laquelle ce ne serait plus la MDPH mais le chef de PIAL qui notifierait ces heures. Le confirmez-vous ? L'annonce ayant été faite de débloquer des heures pour le temps méridien, de nombreux AESH volontaires se voient refuser l'augmentation de leur temps de travail. Comment l'administration prévoit-elle d'y remédier ?

Réponse :

Pas de réponse claire, mais l'administration rappelle qu'il faut se référer au Décret n° 2025-137 du 14 février 2025 relatif à l'intervention des accompagnants des élèves en situation de handicap durant la pause méridienne :

« Lorsqu'ils exercent pendant le temps de pause méridienne, les accompagnants des élèves en situation de handicap se conforment aux consignes du responsable du service de restauration ou des activités périscolaires, ayant pour objet la sécurité des élèves et le bon fonctionnement du

service. Celles-ci ne peuvent avoir pour objet de les investir d'une autre mission que celle de l'accompagnement des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État.

Lorsque les accompagnants des élèves en situation de handicap exercent leurs fonctions sur le temps de la pause méridienne, l'État continue d'assumer toutes les charges et obligations inhérentes à sa qualité d'employeur. »

Il est également possible de se rapprocher de la DSDEN si une AESH rencontre des difficultés.